

PROCLAMATION, qui déclare l'émanation des Ordres pour la convocation du
premier Parlement Provincial de la Province du Bas-Canada.

ALURED CLARKE.

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi de
la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la Foi, &c. A tous nos
affectionnés sujets que ces présentes peuvent concerner. Vû que nous avons donné au-
torité et ordre à notre Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant
l'administration du Gouvernement de notre Province du Bas-Canada, pour le temps d'a-
lors, de sommer un nombre suffisant de personnes discrettes et convenables pour le Con-
seil Législatif d'icelle, et aussi de sommer et convoquer une Assemblée dans et pour la dite
Province, et que notre Lieutenant Gouverneur, en l'absence de notre Gouverneur de
la dite Province, a, de l'avis de notre Conseil Exécutif, résolu de convoquer notre dit Con-
seil Législatif et l'Assemblée : sçachez donc qu'à cet effet nous publions notre Proclama-
tion Royale, et déclarons par la présente que notre Lieutenant Gouverneur de notre dite
Province a ce jour donné ordre d'émaner des *Writs* en due forme pour convoquer le Con-
seil Législatif et l'Assemblée : de notre dite Province, lesquels *Writs* seront datés du vingt
quatrième jour de Mai présent, et rapportables le dixième jour de Juillet suivant. En
Foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et y apposer le grand
sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé ALURED CLARKE, E-
cuyer notre Lieutenant Gouverneur et Commandant en chef de notre Province du Bas-
Canada ; et Major Général Commandant nos forces dans l'Amérique Septentrionale ; à
notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, le quatorzième jour de Mai, dans
l'an de notre Seigneur, mil sept cent quatre vingt douze et dans la trente deuxième
année de notre Regne.

HUGH FINLAY, F. F. Secre.

A. C.

Traduit par Ordre de son Excellence le Lieu-
tenant Gouverneur, P. A. DE BONNE, A. S. F. & T. F.